



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 170 - AOUT 2013**

# SOMMAIRE

## **59\_D D C S\_ Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

Arrêté N °2013232-0001 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un espace de rencontre - Association AGSS de l'UDAF 3 rue Gustave Delory à Lille .....	1
Arrêté N °2013232-0002 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un espace de rencontre - EPDSAE 60 rue Abélard à LILLE .....	4
Arrêté N °2013232-0003 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un espace de rencontre - Association Point Rencontre Nord 69 rue Négrier à Lille .....	6
Arrêté N °2013232-0004 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un espace de rencontre - Association FERIA 29 rue de Madrid à LAMBERSART .....	9
Arrêté N °2013232-0005 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un espace de rencontre - Association ADSSEAD 23 rue Malus à Lille .....	11
Arrêté N °2013232-0006 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un espace de rencontre - Association LA POSE 9 rue Abel de Pujol à VALENCIENNES .....	14
Arrêté N °2013232-0007 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un espace de rencontre - Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes (SCJE) 72 avenue du Peuple Belge à Lille .....	16

## **59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté N °2013199-0018 - Arrêté portant approbation des cartes de bruit stratégiques des routes départementales sur le territoire du département du Nord - Trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an ( soit 8200 véhicules par jour) .....	19
--	----

## **Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord**

Arrêté N °2013213-0010 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE de MAUBEUGE .....	28
--	----





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013232-0001**

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint  
le 20 Août 2013**

**59\_D D C S\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

Arrêté préfectoral portant agrément d'un  
espace de rencontre - Association AGSS de  
l'UDAF 3 rue Gustave Delory à Lille

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
de la Cohésion Sociale  
du Nord

Mission  
Accompagnement des  
Personnes et des familles

**Arrêté préfectoral portant agrément d'un espace de rencontre**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code Civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.216-1 à D.216-7 ;

Vu le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment son article 2 ;

Vu la demande reçue le 16 juillet 2013, présentée par l'Association **AGSS de l'UDAF 3 rue Gustave Delory à Lille** en vue d'obtenir l'agrément des espaces de rencontre dont elle est gestionnaire et situés :

- **3 rue Nungesser à ARMENTIERES**
- **54 avenue Stroh à AVESNES sur HELPE**
- **56 Boulevard de la Liberté à CAMBRAI**
- **61 rue Roger Salengro à DENAIN**
- **40 A rue du fer à cheval à HAZEBROUCK**
- **199 /201 rue Colbert, entrée Rochefort à LILLE**
- **112 rue Diderot à SECLIN**
- **51 Faubourg de Paris à VALENCIENNES**

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale,

**ARRÊTE**

**Art 1<sup>er</sup>** – Les espaces de rencontre cités ce dessus, sont agréés à compter de la date de publication du présent arrêté. Ils sont inscrits sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire.

Une copie de l'arrêté est transmise au tribunal de grande instance situé avenue du Peuple Belge à Lille.

Art 2 - L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D.216-4 du code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies. La personne gestionnaire de l'espace rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

Art 3 - Dans les deux mois de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille.

Art 4 – Le Préfet et la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire de l'arrêté sera remis au gestionnaire de l'espace de rencontre.

Fait à Lille, le **20 AOUT 2013**

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint



Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013232-0002**

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint  
le 20 Août 2013**

**59\_D D C S\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

Arrêté préfectoral portant agrément d'un  
espace de rencontre - EPDSAE 60 rue Abélard  
à LILLE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
de la Cohésion Sociale  
du Nord

Mission  
Accompagnement des  
Personnes et des familles

**Arrêté préfectoral portant agrément d'un espace de rencontre**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code Civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.216-1 à D.216-7 ;

Vu le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment son article 2 ;

Vu la demande reçue le 27 juin 2013, présentée par **l'EPDSAE 60 rue Abélard à LILLE** en vue d'obtenir l'agrément de l'espace rencontre situé **1 ter rue Georges Potié à LOOS** dont elle est gestionnaire,

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale,

**ARRÊTE**

**Art 1<sup>er</sup>** - L'espace rencontre **1 ter rue Georges Potié à LOOS** est agréé à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est inscrit sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire.

Une copie de l'arrêté est transmise au tribunal de grande instance situé avenue du Peuple Belge à Lille.

**Art 2** - L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D.216-4 du code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies. La personne gestionnaire de l'espace rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

**Art 3** - Dans les deux mois de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille.

**Art 4** - Le Préfet et la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire de l'arrêté sera remis au gestionnaire de l'espace de rencontre.

Fait à Lille, le **20 AOUT 2013**

Le préfet  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint



Eric AZOULAY





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013232-0003**

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint  
le 20 Août 2013**

**59\_D D C S\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

Arrêté préfectoral portant agrément d'un  
espace de rencontre - Association Point  
Rencontre Nord 69 rue Négrier à Lille

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
de la Cohésion Sociale  
du Nord

Mission  
Accompagnement des  
Personnes et des familles

**Arrêté préfectoral portant agrément d'un espace de rencontre**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code Civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.216-1 à D.216-7 ;

Vu le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment son article 2 ;

Vu la demande reçue le 18 juin 2013, présentée par l'**Association Point Rencontre Nord 69 rue Négrier à Lille** en vue d'obtenir l'agrément des espaces de rencontre, dont elle est gestionnaire et situés au

- **Centre social Moulin-Potennerie 97 rue de Bouvines à ROUBAIX**
- **La Maison de l'Enfance et de la Famille 2 rue de la Loire à LILLE**

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale,

**ARRÊTE**

**Art 1<sup>er</sup>** – Les espaces de rencontre cités ce dessus, sont agréés à compter de la date de publication du présent arrêté. Ils sont inscrits sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire.

Une copie de l'arrêté est transmise au tribunal de grande instance situé avenue du Peuple Belge à Lille.

**Art 2** - L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D.216-4 du code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies. La personne gestionnaire de l'espace rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.


Art 3 - Dans les deux mois de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille.

Art 4 – Le Préfet et la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire de l'arrêté sera remis au gestionnaire de l'espace de rencontre.

Fait à Lille, le **20 AOUT 2013**

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint



Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013232-0004**

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint  
le 20 Août 2013**

**59\_D D C S\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

Arrêté préfectoral portant agrément d'un  
espace de rencontre - Association FERIA 29  
rue de Madrid à LAMBERSART

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
de la Cohésion Sociale  
du Nord

Mission  
Accompagnement des  
Personnes et des familles

**Arrêté préfectoral portant agrément d'un espace de rencontre**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code Civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.216-1 à D.216-7 ;

Vu le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment son article 2 ;

Vu la demande reçue le 23 janvier 2013, présentée par l'association **FERIA 29 rue de Madrid à LAMBERSART** en vue d'obtenir l'agrément de l'espace rencontre situé **48 avenue du Peuple Belge à LILLE** dont elle est gestionnaire,

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale,

**ARRÊTE**

**Art 1<sup>er</sup>** - L'espace rencontre **48 avenue du Peuple Belge à LILLE** est agréé à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est inscrit sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire.

Une copie de l'arrêté est transmise au tribunal de grande instance situé avenue du Peuple Belge à Lille.

**Art 2** - L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D.216-4 du code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies. La personne gestionnaire de l'espace rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

**Art 3** - Dans les deux mois de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille.

**Art 4** - Le Préfet et la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire de l'arrêté sera remis au gestionnaire de l'espace de rencontre.

Fait à Lille, le **20 AOUT 2013**

Le préfet  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint



**Eric AZOULAY**



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013232-0005**

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint  
le 20 Août 2013**

**59\_D D C S\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

Arrêté préfectoral portant agrément d'un  
espace de rencontre - Association ADSSEAD  
23 rue Malus à Lille

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
de la Cohésion Sociale  
du Nord

Mission  
Accompagnement des  
Personnes et des familles

**Arrêté préfectoral portant agrément d'un espace de rencontre**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code Civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.216-1 à D.216-7 ;

Vu le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment son article 2 ;

Vu la demande reçue le 26 juin 2013, présentée par l'association **ADSSEAD 23 rue Malus à Lille** en vue d'obtenir l'agrément des espaces rencontres dont elle est gestionnaire et situés :

- **5 place Guillemin à AVESNES sur HELPE**
- **9 rue du Maréchal Juin à CAMBRAI**
- **330 boulevard Paul Hayez à DOUAI**
- **7 rue Seychelles à DUNKERQUE**
- **Salle François Napoléon Develle, 49 rue de la Paix à DUNKERQUE**
- **19 rue Danielle Casanova à FOURMIES**
- **rue du docteur Samsoen à HAZEBROUCK**
- **36 rue de la Sous Préfecture à HAZEBROUCK**
- **45 rue de Lille à TOURCOING**
- **Centre de PMI Corneille à VILLENEUVE D'ASCQ**

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale,

**ARRÊTE**

**Art 1<sup>er</sup>** – Les espaces de rencontre cités ce dessus, sont agréés à compter de la date de publication du présent arrêté. Ils sont inscrits sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire.

Une copie de l'arrêté est transmise au tribunal de grande instance situé avenue du Peuple Belge à Lille.

Art 2 - L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D.216-4 du code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies. La personne gestionnaire de l'espace rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

Art 3 - Dans les deux mois de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille.

Art 4 – Le Préfet et la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire de l'arrêté sera remis au gestionnaire de l'espace de rencontre.

Fait à Lille, le **20 AOUT 2013**

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint



Eric AZOULAY





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013232-0006**

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint  
le 20 Août 2013**

**59\_D D C S\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

Arrêté préfectoral portant agrément d'un  
espace de rencontre - Association LA POSE 9  
rue Abel de Pujol à VALENCIENNES



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
de la Cohésion Sociale  
du Nord

Mission  
Accompagnement des  
Personnes et des familles

### Arrêté préfectoral portant agrément d'un espace de rencontre

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code Civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.216-1 à D.216-7 ;

Vu le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment son article 2 ;

Vu la demande reçue le 24 juin 2013, présentée par l'association **LA POSE 9 rue Abel de Pujol à VALENCIENNES** en vue d'obtenir l'agrément de l'espace rencontre situé **19 rue des Foulons à VALENCIENNES** dont elle est gestionnaire,

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale,

#### ARRÊTE

Art 1<sup>er</sup> - L'espace rencontre **19 rue des Foulons à VALENCIENNES** est agréé à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est inscrit sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire.

Une copie de l'arrêté est transmise au tribunal de grande instance situé avenue du Peuple Belge à Lille.

Art 2 - L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D.216-4 du code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies. La personne gestionnaire de l'espace rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

Art 3 - Dans les deux mois de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille.

Art 4 - Le Préfet et la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire de l'arrêté sera remis au gestionnaire de l'espace de rencontre.

Fait à Lille, le **20 AOUT 2013**

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013232-0007**

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint  
le 20 Août 2013**

**59\_D D C S\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

Arrêté préfectoral portant agrément d'un  
espace de rencontre - Service de Contrôle  
Judiciaire et d'Enquêtes (SCJE) 72 avenue du  
Peuple Belge à Lille



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
de la Cohésion Sociale  
du Nord

Mission  
Accompagnement des  
Personnes et des familles

### Arrêté préfectoral portant agrément d'un espace de rencontre

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code Civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.216-1 à D.216-7 ;

Vu le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment son article 2 ;

Vu la demande reçue le 28 juin 2013, présentée par le **Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes (SCJE) 72 avenue du Peuple Belge à Lille** en vue d'obtenir l'agrément des espaces de rencontre dont elle est gestionnaire et situés à

- « **Coup de pouce familial** » 282 rue Morel à DOUAI
- **Centre social Moulin-Potennerie** 97 rue de Bouvines à ROUBAIX

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale,

### **ARRÊTE**

**Art 1<sup>er</sup>** - Les espaces de rencontre cités ci-dessus, sont agréés à compter de la date de publication du présent arrêté. Ils sont inscrits sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire.

Une copie de l'arrêté est transmise au tribunal de grande instance situé avenue du Peuple Belge à Lille.

**Art 2** - L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D.216-4 du code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies. La personne gestionnaire de l'espace de rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

Art 3 - Dans les deux mois de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille.

Art 4 – Le Préfet et la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire de l'arrêté sera remis au gestionnaire de l'espace de rencontre.

Fait à Lille, le **20 AOUT 2013**

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint

  
ERIC AZOULAY



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013199-0018**

**signé par Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
le 18 Juillet 2013**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté portant approbation des cartes de bruit stratégiques des routes départementales sur le territoire du département du Nord - Trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an ( soit 8200 véhicules par jour)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Protection des Paysages  
Prévention des Pollutions

**Arrêté portant approbation des cartes de bruit stratégiques des  
routes départementales sur le territoire du département du Nord.**

**Trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an  
( soit 8200 véhicules par jour)**

---

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11, relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement;

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement;

Vu l'avis du président du conseil général du Nord en date du 20 mars 2013;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2013, portant délégation de signature à Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du directeur départemental des territoires et de la mer.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Cet arrêté abroge l'arrêté d'approbation des cartes de bruit stratégiques du réseau départemental (1<sup>ère</sup> échéance) du 25 avril 2012.

Article 2 – Sont approuvées les cartes de bruit concernant les tronçons des routes départementales (RD1 – RD101 – RD105 – RD107 – RD108 – RD108A – RD112 – RD114 – RD120 – RD121 – RD122 – RD125 – RD13 – RD131 – RD14 – RD145 – RD146 – RD147 – RD16 – RD169 – RD169A – RD169B – RD191 – RD195 – RD195A – RD195B – RD2 – RD202 – RD202D – RD206 – RD207 – RD207A – RD2076 – RD208 – RD213.2 – RD222 – RD23 – RD241 – RD25 – RD257 – RD2643 – RD2649 – RD291 – RD2934 – RD3 – RD300 – RD308 – RD320 – RD33 – RD341 – RD349 – RD35 – RD357 – RD37 – RD370 – RD375 – RD39 – RD4 – RD40 – RD405 – RD41 – RD41B – RD413 – RD42 – RD44 – RD48 – RD48A – RD48B – RD48C – RD49 – RD5 – RD5A – RD50 – RD500 – RD506 – RD51 – RD52 – RD520 – RD54 – RD549 – RD57 – RD58 – RD58A – RD59 – RD6 – RD6D – RD60 – RD601 – RD602 – RD617 – RD62 – RD621 – RD625 – RD630 – RD635 – RD636 – RD639 – RD64 – RD641 – RD642 – RD643 – RD644 – RD645 – RD649 – RD65 – RD650 – RD651 – RD652 – RD654 – RD655 – RD656 – RD659 – RD660 – RD670 – RD671 – RD7 – RD7B – RD70 – RD700 – RD73 – RD749 – RD75 – RD75A – RD75NE – RD750 – RD751 – RD760 – RD765 – RD770 – RD775 – RD78 – RD79 – RD791 – RD8 – RD81 – RD86 – RD9 – RD902 – RD91 – RD916 – RD916B – RD917 – RD925 – RD933 – RD933B – RD934 – RD935 – RD935A – RD936 – RD938 – RD939 – RD940 – RD941 – RD942 – RD943 – RD945 – RD945N – RD947 – RD948 – RD949 – RD95 – RD951 – RD952 – RD953 – RD954 – RD955 – RD 957 – RD957B – RD958 – RD959 – RD960) supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an (soit 8200 véhicules par jour) sur le territoire du département du Nord.

Article 3 – Chaque carte de bruit comporte les documents suivants:

- 5 documents graphiques du bruit au 1/25 000 ème listés ci-après:

- une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Lden allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A),
- une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Ln allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A),
- une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit arrêtés en application de l'article L.571-10 du code de l'environnement,
- une représentation graphique des zones où le Lden dépasse 68dB(A),
- une représentation graphique des zones où le Ln dépasse 62 dB(A).

- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration,

- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignements et de santé exposés au bruit dans ces zones.

Article 4 – Ces cartes de bruit stratégiques sont mises en ligne sur le site Internet Départemental de l'Etat : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr), rubrique «les actions de l'Etat, environnement, bruit», et tenues à disposition du public, sur support papier, au siège de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - service Eau Environnement – cellule - Prévention des Pollutions et Protection des Paysages , 62 boulevard de Belfort CS 90007 59042 LILLE Cedex.

Article 5 – Les cartes de bruit mentionnées au présent arrêté sont transmises au Conseil Général du Nord pour l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement correspondant et transmises aux Directions des Administrations Centrales concernées du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie et intégrées dans l'observatoire du bruit des infrastructures de transports terrestres du département du Nord.

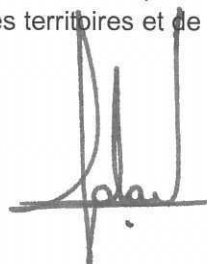


Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets des arrondissements concernés, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du Conseil Général du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et notifié aux maires des communes concernées (annexe 1).

Fait à Lille, le **18 JUIL. 2013**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des territoires et de la mer,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe LALART', written over a horizontal line.

Philippe LALART

Annexe 1	
Routes	Communes impactées par les cartes de bruit stratégiques
D_1	Dunkerque_St-Pol-sur-Mer_Fort_Mardyck
D_101	Onnaing
D_105	Feignies_Maubeuge
D_107	Louvroil_Maubeuge
D_108	Wambrechies_Marquette-lez-Lille
D_108A	Marquette-lez-Lille_Marcq-en-Baroeul
D_112	Wasquehal_Wattrelos
D_114	Cambrai_Escaudoevres
D_120	Auby
D_121	Louvroil_Hautmont
D_122	Merville_Steenwerck_Nieppe
D_125	Douai_Cuincy
D_13	Sin-le-Noble_Dechy_Guesnain_Loffres_Douai_Montigny-en-Ostrevent_Wallers_Bellaing_Aubry-du-Hainaut_Herin_Petite-Forêt_Valenciennes_Oisy
D_131	Grande-Synthe
D_14	Lille_Mons-en-Baroeul_Villeneuve-d'Asq_Wasquehal
D_145	Wattignies_Noyelles-lès-Seclin_Templemars_Faches-Thumesnil_Lesquin_Fretin
D_146	Lille_Lezennes_Sainghin-en-Mélantois_Villeneuve-d'Asq
D_147	Lille_Wattignies_Loos_Noyelles Les Seclin
D_16	Caudry
D_169	St-Amand-les-Eaux_Raismes_Anzin_Valenciennes
D_169A	St-Amand-les-Eaux_Raismes
D_169B	St-Amand-les-Eaux
D_191	Halluin_Roncq_Neuville-en-Ferrain
D_195	Maubeuge_Neuf-Mesnil_Hautmont
D_195A	Neuf-Mesnil_Hautmont
D_195B	Maubeuge_Louvroil
D_2	Cappelle-la-Grande_Coudekerque-Branche_Coudekerque
D_202	Dunkerque_Cappelle-la-Grande_Coudekerque-Branche
D_202D	Dunkerque
D_206	Toufflers
D_207	Hallennes-lez-Haubourdin
D_2076	Cambrai
D_207A	Sequedin_Loos_Haubourdin
D_208	Lille_Sequedin_Englos_Ennetières en Weppes
D_213.2	Aubry-du-Hainaut_Hérin
D_222	La Chapelle d'Armentières_Bois Grenier
D_23	Bailleul
D_241	Wavrin_Don Sainghin
D_25	Sin-le-Noble_Dechy_Ferin

D_257	Lambersart
D_2643	Awoing_Cauroir_Cambrai_Neuville St Rémy_Tilloy Lez Cambrai_Raillencourt Ste Olle_Sancourt_Cantin_Goeulzin
D_2649	Bavay
D_291	Neuville-en-Ferrain_Tourcoing
D_2934	Le Quesnoy
D_3	Bergues_Hoymille
D_300	Holque_Cappelle Brouck_Bourbourg_Craywick
D_308	Comines
D_320	Roost-Warendin
D_33	Aulnoye-Aymeries
D_341	Hallennes-lez-Haubourdin_Haubourdin_Santes_Emmerin
D_349	Roncq
D_35	Waziers_Douai
D_357	Lambersart_Lille
D_37	St Sylvestre-Cappel_Terdeghem_Steenvoorde
D_370	Valenciennes_Anzin
D_375	Raimes_Bruay sur l' Escaut
D_39	Bauvin_Provin_Annoeulin_Allennes les Marais_Herrin_Gondecourt_Seclin_Chemy
D_4	Téteghem
D_40	Denain_Haulchin_Thiant_Maing_Trith-St-Leger_Aulnoy-Lez-Valenciennes
D_405	Neuf-Mesnil_Hautmont
D_41	Wavrin_Don_Annoeulin
D_413	Douai_Sin-le-Noble
D_41B	Annoeulin
D_42	Feron_Fourmies_Wignehies
D_44	Valenciennes
D_48	Marcq-en-Baroeul_Wasquehal_Villeneuve-d'Ascq_Lille_Lezennes_Ronchin_ Mons en Baroeul_Faches-Thumesnil_Wattignies_Loos_Lesquin
D_48A	Mons-en-Baroeul_Marcq en Baroeul_Villeneuve d'Ascq
D_48B	Lille_Villeneuve d'Ascq
D_48C	Lille
D_49	Denain_Lourches_Escaudain
D_5	Tourcoing_Mouvoux_Marcq-en-Baroeul_Wasquehal_La Madeleine_Lille
D_50	Onnaing_Vicq_Quarouble_Quiévrechain
D_500	Sin-le-Noble_Dechy
D_506	Villeneuve-d'Ascq_Lezennes
D_51	Wasquehal_Marcq-en-Baroeul_Mouvoux
D_52A	Dunkerque_St-Pol-sur-Mer
D_520	Lauwin-Planque_Flers-enEscrebieux
D_54	Fretin_Ennevelin_Avelin
D_549	Lille_Faches-Thumesnil_Wattignies_Templemars_Seclin_Avelin_Pont a Marcq_Templeuve_Merignies_Auchy Lez Orchies_Orchies_Ennevelin

D_57	La Madeleine_St André-lez-Lille_Lambersart_Verlinghem_Duesnoy sur Deule_Frelinghien
D_58	Roost-Warendin_Douai_Flers-en-Escrebieux_Waziers_Sin-le-Noble
D_58A	Sin-le-Noble
D_59	La Sentinelle_Trith-St-Léger_Maing
D_5A	Croix_Villeneuve-d'Ascq_Wasquehal_Marcq-en-Baroeul_La Madeleine_Lille_Roubaix
D_6	Villeneuve-d'Ascq_Lille_Mons-en-Baroeul
D_60	Dunkerque_Leffrincoucke
D_601	Gravelines_Loon-Plages_Dunkerque_St-Pol-sur-Mer_Grande-Synthe_Coudekerque-Branche_Tétéghem
D_602	Maubeuge_Louvroil_Rousies
D_617	Halluin_Roncq_Bondues_Marquette-lez-Lille_Marcq-en-Baroeul_La Madeleine
D_62	Wavrin_Seclin_Phalempin
D_621	Flers-en-Escrebieux_Lauwin-Planque_Esquerchin_Cuincy_Lambres-lez-Douai_Courchelettes_Ferin_Goeulzin
D_625	Dunkerque_Fort-Mardyck_Grande-Synthe
D_630	Quiévrechain_Quarouble_Onnaing_St Saulve_La Sentinelle_Trith-St-Léger_Prouvy_Rouvignies_Haulchin_Douchy-les-Mines_Lieu-St-Amand_Bouchain_Hordain_Iwuy_Thun St Martin_Thun l'Evêque_Escaudoevres_Cambrai_Neuville St Rémy_Raillencourt Ste Olle_Fontaine Notre Dame
D_635	Coudekerque-Branche_Dunkerque
D_636	Coudekerque-Branche_Teteghem
D_639	Neuville-en-Ferrain_Tourcoing_Roncq
D_64	Wasquehal_Croix_Marcq-en-Baroeul_Bondues
D_641	La Bassée_Illies_Salomé
D_642	Renescure_Ebblinghem_Lynde_Wallon-Chapel_Hazebrouck_Borre_Pradelles_Strazeele_Fletre_Meteren_Merris
D_643	Flers en Escrebieux_Lauwin-Planque_Cuincy_Douai_Lambres-les-Douai_Sin-le-Noble_Ferin_Dechy_Goeulzin_Cantin_Bugnicourt_Brunemont_Aubigny au Bac_Aubencheul au Bac_Sancourt_Haynecourt_Tilloy Lez Cambrai_Sailly Lez Cambrai_Raillencourt Ste Olle_Fontaine Notre Dame_Proville_Cantaing sur Escaut_Marcoing_Rumilly en Cambresis_Cambrai_Niergnies_Awoingt_Estourmel_Carnières_Fontaine au Pire_Beauvois en Cambresis_Boussières en Cambresis_Caudry_Bethencourt_Beaumont en Cambresis_Inchy_Neuville_Troisvilles_Le Cateau Cambresis
D_644	Les Rues des Vignes_Masnières_Marcoing_Rumilly en Cambrésis_Cambrai_Proville
D_645	Douai_Sin-le-Noble_Dechy_Guesnain_Lewarde_Masny_Ecaillon_Auberchicourt_Aniche_Somain
D_649	Marly_Aulnoy Lez Valenciennes_Saultain_Curgies_Jenlain_Wargnies le Grand_Wargnies le Petit_La Flamengrie_Preux au Sart_St Waast_Bellignies_Houdain Lez Bavay_Bavay_La Longueville_Feignies_Maubeuge_Rousies_Assevent_Elesmes_Boussois_Marpent
D_65	Ferin_Goeulzin
D_650	Lambres-lez-Douai_Douai
D_651	Lille_La Madeleine
D_652	Englos_Ennetières en Weppes_Sequedin_Capinghem_Lille_Lompret_Lambersart_Verlinghem_St André-lez-Lille_Marquette-lez-Lille_Wambrechies_Bondues_Marcq en Baroeul_Wasquehal

D_654	Pérenchies_Lille_Wambrechies_Bondues
D_655	Lesquin_Faches Thumesnil_Fretin_Sainghin-en-Mélantois
D_656	Marcq-en-Baroeul_Wasquehal_Tourcoing_Roubaix_Mouvoux_Croix
D_659	Saultain_Marly_Curgies
D_660	Marcq-en-Baroeul_Wasquehal_Villeneuve-d'Ascq_Croix_Roubaix
D_670	La Madeleine_Lille_Marcq-en-Baroeul_Wasquehal_Mouvoux_Tourcoing
D_671	Bondues_Tourcoing
D_6D	Roubaix_Hem_Villeneuve-d'Ascq
D_7	Englos
D_70	Aubry-du-Hainaut_Petite-Forêt_Raismes_Beuverages_Anzin
D_700	Villeneuve-d'Ascq_Hem_Toufflers_Lys-lez-Lannoy_Leers_Wattrelos
D_73	Marly_Valenciennes
D_749	Lille_St André-lez-Lille_La Madeleine
D_75	Bruay-sur-l'Escaut_St-Saulve_Marly
D_750	Lille
D_751	Lille_Lambersart
D_75A	Vieux-Condé_Condé-sur-l'Escaut_Odomez_Fresnes-sur-Escaut
D_75NE	Marly_Saultain
D_760	Wattrelos_Roubaix_Tourcoing_Croix_Wasquehal_Hem
D_765	Wattrelos_Roubaix_Tourcoing
D_770	Tourcoing
D_775	Tourcoing_Roubaix
D_78	Roncq_Bondues_Tourcoing
D_79	Dunkerque_Leffrincoucke_Teteghem
D_791	Tourcoing_Wattrelos
D_7B	Lompret_Lambersart_Lille
D_8	Masny_Montigny-en-Ostrevent_Seclin_Attiches
D_81	Escaudain_Lourches_Roeulx
D_86	Le Quesnoy_Potelle
D_9	Linselles_Roncq_Bondues_Mouvoux_Tourcoing_Wattrelos_Roubaix_Leers
D_902	Maubeuge
D_91	Roncq_Tourcoing
D_916	Dunkerque_Coudekerque-Branche_Cappelle-la-Grande_Bierne_Coudekerque_Bergues_Scox_Quaedypre_Wormhout_St Sylvestre Cappel_Hondegheem_Hazebrouck_Norbecque
D_916B	Coudekerque-Branche_Dunkerque
D_917	Râches_Douai_Waziers_Lille_Ronchin_Faches-Thumesnil_Lesquin_Roncq_Halluin
D_925	Seclin_Chemy_Phalempin_Camphin en Carembault
D_933	Flêtre_Météren_Bailleul_Nieppes_Armentières_La Chapelle d'Armentières_Houplines_Prêmesques_Ennetières en Weppes_Capinghem_Lille_Lambersart
D_933B	Bailleul
D_934	Le Quesnoy_Orsinval_Villers Pol_Jenlain

D_935	Condé-sur-Escaut_St Saulve_Valenciennes_Bruay sur Escaut_Onnaing_Fresnes sur Escaut_
D_935A	Condé-sur-Escaut_Fresnes-sur-Escaut_Escautpont_Bruay-sur-l'Escaut_ Anzin_Valenciennes
D_936	Maubeuge_Rousies_Ferrière-la-Grande
D_938	Râches_Flines Lez Raches_Coutiches_Orchies_Landas_Nomain_Mouchin_Bachy
D_939	Raillencourt St Olle_Neuville St Rémy_Cambrai
D_940	Dunkerque_St-Pol-sur-Mer
D_941	Hallennes-lez-Haubourdin_Haubourdin_Loos_Lille_Villeneuve-d'Ascq_Tressin_Anstaing
D_942	Cambrai_Escaudoevres_Cauroir_Solesmes_Le Quesnoy
D_943	Bouchain_Lieu-St-Amand
D_945	La Gorgue_Erquinghem Lys_Nieppe_La Chapelle d'Armentières_Houplines_Frelinghien_Deulémont
D_945N	Nieppe
D_947	Estaires_La Gorgue
D_948	Steenvoorde
D_949	Lille_Lambersart_St André-lez-Lille_Marquette-lez-Lille_Wambrechies
D_95	Hautmont
D_951	Berlaimont_Aulnoye-Aymeries_Avesnes sur Helpe_Avesnelles_Semeries_Sains du Nord_Rainsars
D_952	Englos_Hallennes-lez-Haubourdin-Haubourdin_Emmerin_Noyelles-lès-Seclin_Seclin_Templemars_Vendeville_Faches-Thumesnil_Villeneuve-d'Ascq_Forest-sur-Marque_Hem_Lannoy_Lys-lez-Lannoy_Roubaix_Tourcoing_Mouvoux_Bondues_Sequedin
D_953	Hasnon_Rosult
D_954	St-Amand-les-Eaux_Nivelle_Vieux Condé_Fresnes sur Escaut_Condé sur l'Escaut
D_955	St-Amand-les-Eaux_Denain_Haulchin_Sainghin-en-Mélantois_Bouvines_Cysoing_Douchy Les Mines_Rosult_Millonfossé_Solesmes_Briastre
D_957	Orchies_Beuvry La Forêt_Marchiennes_Rieulay_Somain
D_957B	Somain
D_958	Valenciennes_Trith St Léger_Aulnoy-lez-Valenciennes_Famars_Maing_Querenaing_Vendegies sur Ecaillon
D_959	Jeumont_Marpennt_Louvroil_Hautmont_St-Remy-du-Nord_Bachant_Aulnoye Aymeries
D_960	Cambrai



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013213-0010**

**signé par Eric DELATTRE, comptable, responsable du SIE de MAUBEUGE  
le 01 Août 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal - SIE de  
MAUBEUGE

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIE de MAUBEUGE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie Thérèse DECAVEL, adjointe au responsable du SIE de MAUBEUGE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;



aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Marie Thérèse DECAVEL	inspectrice	15 000 €	15 000 €
Mme Kareen BULTEZ	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Mme Roseline MOLITOR	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
M. Daniel MEAUX	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
M. Sébastien DEMAILLY	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Mme Lydie BLASZAK	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme Fanny DUMEIGNIL	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
M. Olivier GARCIA	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Dorine DONDEZ	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
  - 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
  - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement
  - 4°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet,
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
Mme Marie Thérèse DECAVEL	inspectrice
Mme Kareen BULTEZ	Contrôleuse principale
M. Olivier GARCIA	Contrôleur
Mme Roseline MOLITOR	Contrôleuse principale

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD...

A Maubeuge le 01/08/2013  
Le comptable, responsable du SIE de MAUBEUGE...

Eric DELATRE

